



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion - N°1 du 10/07/2024

Toutes les présentes décisions sont rendues en première instance et sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

COURRIERS DES CLUBS

500636 - VILLIERS ES

-E-mail du club de Villiers ES en date du 1^{er} juillet 2024, relatif à joueur muté supplémentaire.

-La commission invite le club à prendre connaissance du PV N°5 en date du 10 juin 2024 de la commission du statut de l'arbitrage.